

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le trois juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,  
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,  
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,  
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 5/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PORNICHET OCEANES ESPACE VITALITE (SEMPO) – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°14.04.26A EN DATE DU 23 AVRIL 2014

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ :

La commune de Pornichet est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Pornichet Océanes Espaces Vitalité (SEMPO).

La proportion des représentants des collectivités territoriales est fixée par l'assemblée générale. Elle doit être au plus égale à la proportion du capital appartenant à ces collectivités par rapport au capital de la société.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Le conseil d'administration actuel comprend 9 actionnaires dont 7 représentants de la Ville, actionnaire à hauteur de 80 % du capital.

Publié le :

Par délibération n°14.04.26A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants.

Certifié exact,  
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du conseil d'administration pour intégrer Monsieur CORNETI en sa qualité de conseiller municipal délégué aux finances et en substitution à Madame MARTIN.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒Vu la délibération n°14.04.26A en date du 23 avril 2014,



Jean-Claude  
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Retire la délibération n°14.04.26A en date du 23 avril 2014.
- Désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEMPO comme suit :
  - ✓ Monsieur LE MAIRE,
  - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE,
  - ✓ Madame LE PAPE,
  - ✓ Madame DESSAUVAGES,
  - ✓ Monsieur GILLET,
  - ✓ Madame LOILLIEUX,
  - ✓ Monsieur CORNETI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

